

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Montpellier, le 25 MARS 2016

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DE L'HERAULT**

*(adopté par la commission départementale de la coopération intercommunale le 14 mars 2016
arrêté par décision du préfet du 25 mars 2016, à laquelle il est annexé)*

La loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent compter au moins 15 000 habitants et sont organisés autour de bassins de vie.

Des dérogations pour les zones de montagne et les territoires peu denses sont possibles avec un seuil minimal de 15 000 habitants. En outre, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 12 000 habitants au moins récemment constitués peuvent être maintenus.

Dans le département de l'Hérault, sur les 22 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants, 5 de moins de 15 000 habitants doivent fusionner. Il s'agit de la communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc, de la communauté de communes du Pays Saint Ponais, de la communauté de communes Orb et Jaur, de la communauté de communes Orb et Taurou et de la communauté de communes du Pays de Thongue.

Trois autres bénéficient d'une exemption prévue par la loi (communauté de communes le Minervoises, communauté de communes Lodévoises et Larzac et communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises).

La loi NOTRe a été promulguée le 7 août dernier. Cette loi est ainsi la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale dans le prolongement de :

- la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles adoptée le 27 janvier 2014 ;
- la loi relative à la délimitation des régions aux élections départementales et régionales adoptée le 16 janvier 2015.

Ces trois volets de la réforme territoriale voulus par le gouvernement sont mis en œuvre afin de permettre plus de solidarité entre les territoires et par conséquent une France plus juste.

Le dernier volet de cette réforme territoriale, la loi NOTRe, a pour objectifs essentiels de permettre une clarification et un meilleur exercice des compétences par les collectivités territoriales. Elle conduit à des intercommunalités réorganisées selon un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et renforcés pour permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

1- LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU SDCI

Le SDCI a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, ce qui est déjà le cas pour le département de l'Hérault ;
- d'améliorer la cohérence des EPCI à fiscalité propre
- de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales, ce qui a déjà été fait dans le département de l'Hérault ;
- de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes

Le SDCI peut comprendre des projets de création, de transformation et de modification du périmètre, ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre et de projets de dissolution, de transformation, de fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

La révision du SDCI, dans le cadre fixé par la loi NOTRe, prévoit une procédure temporaire dérogatoire de mise en œuvre des schémas départementaux de la coopération intercommunale.

Le calendrier d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale dans l'Hérault

Révision du SDCI	
2015	
5 octobre 2015	Réunion CDCI : présentation du projet de schéma élaboré par le Préfet (<i>et éventuelle consultation sur projets présentés par d'autres départements pour les EPCI interdépartementaux</i>)
14 octobre 2015	Transmission des propositions de modification des situations existantes, pour avis, aux EPCI, aux communes concernées (<i>délai pour statuer fixé à 2 mois par la loi NOTRe</i>) et aux préfets des autres départements le cas échéant (<i>délai de réponse : 2 mois comprenant la consultation de leur CDCI</i>)
2016	
Début janvier 2016	* Fin du délai de consultation des EPCI et communes et autres préfets (cf ci-dessus)
15 janvier 2016	* Transmission pour avis à la CDCI de tous les résultats de la saisine et du projet de schéma.
14 mars 2016	Réunion plénière de la CDCI pour statuer sur le projet de schéma
Avant le 31 mars 2016	Prise de l'arrêté par le Préfet arrêtant le SDCI et publication du SDCI
Mise en œuvre du SDCI	
Dès la publication du schéma et avant le 15 juin 2016	* Prises des arrêtés préfectoraux de définition des projets de périmètres pour la modification, fusion, dissolution des EPCI et syndicats * Notification des arrêtés aux Présidents des EPCI concernés et aux maires des collectivités incluses dans les périmètres. (<i>délai de consultation fixé à 75 jours</i>)
Juin-juillet-août-septembre 2016	* Après avis des communes, prise des arrêtés prononçant les modifications ou fusions des EPCI. * Après avis des membres des syndicats et conseils municipaux concernés, prise des arrêtés de fin de compétence ou de dissolution des syndicats
Début septembre 2016	Saisine de la CDCI, pour avis, en cas de désaccord des élus (<i>délai de consultation : 1 mois</i>)

Mise en oeuvre du SDCI (suite)	
15 septembre 2016	Terme du délai imparti au préfet pour prendre les arrêtés relatifs aux EPCI FP (pour leur permettre de délibérer sur la composition du conseil communautaire avant le 15 décembre 2016 dans l'hypothèse où ils ne l'auraient pas fait en amont)
octobre et avant le 31 décembre	Prise de l'arrêté préfectoral prononçant les fusions, modifiant les périmètres EPCI ou fin de compétence ou de dissolution des syndicats (hors EPCI concernés par le délai du 15 septembre indiqué ci-dessus)
15 décembre 2016	Echéance maximale du délai de 3 mois pour les communes pour se prononcer sur la composition des organes délibérants qui n'auraient pas été définis au moment de la publication des arrêtés de fusion ou modification de périmètre
31 décembre 2016	Fin de la procédure de mise en œuvre de la révision du SDCI 2015
2017	
1 ^{er} janvier 2017	Entrée en vigueur de la nouvelle carte intercommunale

2- L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le **16 janvier 2016**, le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis reçus, ont été transmis aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale. Les délibérations retardataires ont fait l'objet d'envois complémentaires.

Le **14 mars 2016**, le préfet a réuni la CDCI pour avis.

Lors de cette séance, des propositions de modification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, émanant du préfet ou de membres de la CDCI (conformes aux objectifs et orientations de la loi), ont fait l'objet d'un vote de la commission. Ceux qui ont recueilli l'accord de la majorité des deux-tiers de ses membres ont été intégrés au projet de schéma.

3- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Par décision du 25 mars 2016 (arrêté préfectoral n°2016-1-244), le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault a été arrêté par le préfet et fait l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Ainsi, le délai (31 mars 2016), fixé par la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 pour arrêter le schéma, a pu être respecté.

*

* *

Sur la base du schéma départemental de coopération intercommunale seront prises les décisions de modification des périmètres, de fusion et de dissolution.

La préparation du schéma a nécessité tout d'abord l'élaboration d'un état des lieux de l'intercommunalité dans l'Hérault (1^{ère} partie) qui, après un travail d'expertise, a conduit à la formalisation de propositions de rationalisation (2^{ème} partie).

PLAN DU SCHEMA

1^{ère} partie.....	p 5
ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITÉ DANS L'HÉRAULT	
I – LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) À FISCALITÉ PROPRE.....	p 5
Bilan du précédent SDCI élaboré dans l'Hérault.....	p 5
II – ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT.....	p 5
1 – Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.....	p 7
a) Taille moyenne des EPCI à fiscalité propre	
b) Particularités sur la taille des communautés de communes	
c) Autres éléments relatifs aux communautés de communes	
d) Les compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre	
2 – Les syndicats	p 10
Quelques éléments relatifs aux syndicats.....	p 10
III – <u>ELEMENTS FINANCIERS DES EPCI EXISTANTS</u>.....	p 10
1 – Le potentiel agrégé.....	p 10
2 – Le coefficient d'intégration fiscale.....	p 12
2^{ème} partie.....	p 13
LES PROPOSITIONS DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	
I – LES FUSIONS DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES IMPOSÉES PAR LA LOI NOTRE.....	p 13
1- Fusion CC Montagne du Haut Languedoc et CC des Monts de Lacaune.....	p 13
2- Fusion CC Pays St Ponais, CC Orb et Jaur et CC Le Minervois.....	p 14
3- Fusion CC Orb et Taurou et CC des Avant Monts.....	p 15
4- Scission de la CC du Pays de Thongue.....	p 15
II – LES PROPOSITIONS DE RATIONALISATION NON IMPOSÉES PAR LA LOI NOTRE.....	p 16
Fusion CA Bassin de Thau et CC Nord Bassin de Thau.....	p 16
III – LES PROPOSITIONS DE RATIONALISATION EN CE QUI CONCERNE LES SYNDICATS.....	p 16
1- Arrondissement de Béziers.....	p 20
a) Dissolution du SIVU du collège de VENDRES	
b) Dissolution du SIVU de la Livinière et Siran	
c) Dissolution du SIVOM de la base de loisirs de Savignac	
2- Arrondissement de Lodève.....	p 21
3- Arrondissement de Montpellier.....	p 21
a) Dissolution du SIERNEM	
b) Dissolution du SM des eaux et de l'assainissement de la région du Pic St Loup	
c) Fusion du SIVOM des 3 rivières et du SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison	
IV – RÉSULTATS DE LA CDCI DU 14 MARS 2016.....	p 23
1- Les EPCI à fiscalité propre.....	p 23
2- Les syndicats.....	p 24
Annexes	
1) <u>Cartographie des EPCI à fiscalité propre</u> (Carte population municipale 2016, EPCI devant fusionner et dérogations, carte adoptée par la CDCI du 14 mars 2016, schémas de cohérence territoriale, bassins de vie, unités urbaines, parc naturel régional)	
2) <u>Syndicats</u> Etat des lieux (compétences).	

- 1^{ère} partie –

ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE DANS L'HERAULT

**I – LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)
A FISCALITE PROPRE**

Bilan du précédent SDCI élaboré dans l'Hérault

Dans le département de l'Hérault, comme partout en France, l'intercommunalité s'est construite au fil du temps.

Certains établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont été constitués sur des périmètres qui méritaient d'être simplifiés. Ces structures venaient se superposer aux nombreux syndicats intercommunaux et mixtes existants.

Le schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté par le Préfet le 28 décembre 2011 et a été mis en œuvre en 2012 et 2013

Les ambitions initiales de rationalisation ont été réduites au cours de l'élaboration du schéma notamment, en partie du fait d'amendements adoptés par la CDCI mais le résultat a été néanmoins notable .

35 projets de rationalisation et de simplification de l'intercommunalité ont ainsi été conduits à leur terme permettant ainsi de réduire le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 24 % et celui des syndicats de 20 %.

**II - ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE DEPARTEMENT
DE L'HERAULT**

La physionomie du département, en matière d'intercommunalité a beaucoup évolué depuis la mise en place du 1^{er} SDCI.

<i>(statistiques au 1^{er} janvier de l'année indiquée)</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Métropole						1
Communautés d'agglomération	4	4	5	5	5	4
Communautés de communes	27	25	24	21	17	17
Syndicats intercommunaux et mixtes	169	162	158	155	145	135
TOTAL	200	191	187	181	167	157

CARTE DES EPCI A FISCALITE PROPRE

(mise à jour en août 2015)

RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Département de l'HÉRAULT

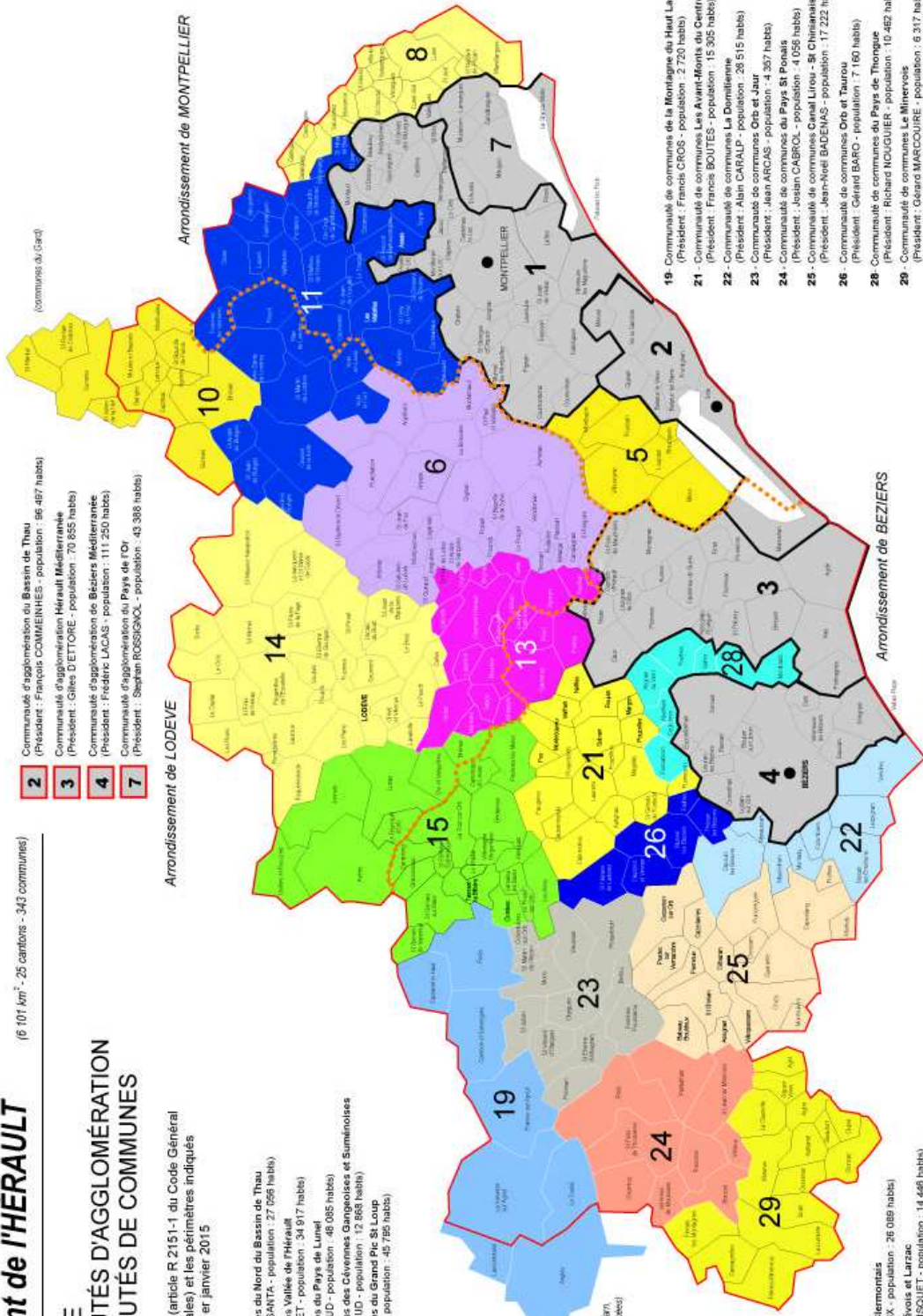
(6 101 km² - 25 cantons - 343 communes)

- 1** Métropole Montpellier Méditerranée Métropole
(Président : Philippe SAUREL - population : 454 101 habbs)
- 2** Communauté d'agglomération du Bassin de Thau
(Président : François COMMENHES - population : 96 487 habbs)
- 3** Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée
(Président : Gilles DETTORE - population : 70 855 habbs)
- 4** Communauté d'agglomération de Bédiers Méditerranée
(Président : Frédéric LUCAS - population : 11 250 habbs)
- 7** Communauté d'agglomération du Pays de l'Or
(Président : Stéphane ROSSIGNOL - population : 43 386 habbs)

1 METROPOLE 4 COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION 17 COMMUNAUTES DE COMMUNES

La population municipale (article R 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et les périmètres indiqués sont ceux en vigueur au 1er janvier 2015

- 5** - Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau
(Président : Yves PIETRASANTA - population : 27 056 habbs)
- 6** - Communauté de communes Vallées de l'Hérault
(Président : Louis VILLARET - population : 34 917 habbs)
- 8** - Communauté de communes du Pays de Lunel
(Président : Claude ARNAUD - population : 48 085 habbs)
- 10** - Communauté de communes des Cévennes Garingoises et Suminoises
(Président : Jacques RICHAUD - population : 12 861 habbs)
- 11** - Communauté de communes du Grand Pic St Loup
(Président : Alain BAKSE - population : 45 789 habbs)



- 13** - Communauté de communes du Clermontais
(Président : Jean-Claude LACROIX - population : 26 089 habbs)
- 14** - Communauté de communes Lodévois et Larzac
(Présidente : Marie-Christine BOUSQUET - population : 14 446 habbs)
- 15** - Communauté de communes Grand Orb communauté de communes en Languedoc
(Président : Antoine MARTINEZ - population : 20 809 habbs)

- 19** - Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc
(Président : Francis CROS - population : 2 720 habbs)
- 21** - Communauté de communes Les Avants-Monts du Centre - Hérault
(Président : Francis BOUTES - population : 15 395 habbs)
- 22** - Communauté de communes La Domitienne
(Président : Alain CARALP - population : 28 515 habbs)
- 23** - Communauté de communes Ors et Jaur
(Président : Jean ARCAS - population : 4 357 habbs)
- 24** - Communauté de communes du Pays St Pons
(Président : Jean CABROL - population : 4 056 habbs)
- 25** - Communauté de communes Canal Lirou - St Christinais
(Président : Jean-Noël BADENAS - population : 17 222 habbs)
- 26** - Communauté de communes Orb et Taurou
(Président : Gérard BARO - population : 7 160 habbs)
- 28** - Communauté de communes du Pays de Thorpue
(Président : Richard NGOUJER - population : 10 462 habbs)
- 29** - Communauté de communes Le Minervois
(Président : Gérard MARCOURE - population : 6 317 habbs)

Cartographie : Services régionaux de la communication intercommunale

Le département de l'Hérault compte, au 1^{er} janvier 2015, 22 EPCI à fiscalité propre :

- une Métropole représentant **9 %** des communes du département et **40 %** de sa population,
- 4 communautés d'agglomération représentant **14 %** des communes du département et **30 %** de sa population,
- 17 communautés de communes représentant **77 %** des communes de l'Hérault et **30 %** de la population,
- 122 structures syndicales en cours d'activité.

Avec ses 144 groupements, notre intercommunalité est encore trop émiettée et mérite une nouvelle réflexion sur sa rationalisation intégrant d'une part les nouvelles orientations de la loi NOTRe et d'autre part ses points forts et faibles.

1- Les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

a- Taille moyenne des EPCI à fiscalité propre

EPCI à fiscalité propre	Hérault (1-1-2011) France (1-1-2011) (début du schéma)		Hérault (1-1-2014) France (1-1-2014)		Hérault (1-1-2015) France (1-1-2015)	
	En nombre de communes	En nombre d'habitants	En nombre de communes	En nombre d'habitants	En nombre de communes	En nombre d'habitants (population municipale)
1 Métropole					31 41	434 101 573 100
4 communautés d'agglomération	17,75 17,23	172 235 122 403	15,80 21,85	151368 122 235	12 21	80 497 114 600
17 Communautés de communes	10,92 13,11	13 684 11 481	15,88 16,41	19 224 14 400	15,88 17	19 069 14 300

La transformation de la communauté d'agglomération de Montpellier en métropole a une incidence importante sur la photographie au 1^{er} janvier 2015 des communautés d'agglomération, **en faisant évoluer défavorablement les données propres à cette catégorie.**

Ainsi la taille en termes de communes demeure en dessous de la moyenne nationale tout en chutant de 15,80 à 12, pour une moyenne nationale de 21. La moyenne démographique des communautés d'agglomération passe elle à 80 497 habitants et chute très en deçà de la moyenne nationale de 114 600 habitants (précédemment avec la prise en compte de la communauté d'agglomération de Montpellier, la moyenne démographique étant alors de 151 218 habitants).

b) Particularités sur la taille des communautés de communes.

La taille moyenne des communautés de communes de l'Hérault (15,88) se situe en deçà de la moyenne nationale (17 communes), avec une amplitude de 5 à 36 communes.

Ainsi, 35,30 % de nos communautés de communes (6) ont entre 2 et 10 communes (33,89 % au niveau national), et 64,70 % de nos communautés de communes ont plus de 10 communes (66,11% au niveau national).

Alors que la composition démographique moyenne des communautés de communes dépasse la moyenne nationale – 19 069 habitants pour 14 300, l'écart de population va de 2811 à 48 085 habitants.

8 communautés de communes comptent moins de 15 000 habitants (47,05 % des communautés de communes de l'Hérault).

Communautés de communes dont la population est inférieure à 15 000 habitants	Nombre de communes	Population municipale 2015
MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC (dont 2 communes dans le Tarn)	8	2720
PAYS SAINT-PONAI	9	4056
ORB ET JAUR	12	4357
LE MINERVOIS	15	6317
ORB ET TAUROU	5	7160
PAYS DE THONGUE	7	10 462
CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES (dont 4 communes dans le Gard)	13	12 868
LODEVOIS ET LARZAC	28	14 446

c) Autres éléments relatifs aux communautés de communes.

Communautés de communes	La plus petite en nombre de communes	La moins peuplée	La plus importante en nombre de communes	La plus peuplée
Nom	Orb et Taurou	Montagne du Haut Languedoc <i>en zone de montagne</i>	Grand Pic Saint-Loup	Pays de Lunel
Nombre de communes membres	5	8	36	15
Population municipale 2015	7160 hab	2 720 hab.	45 795 hab	48 085 hab

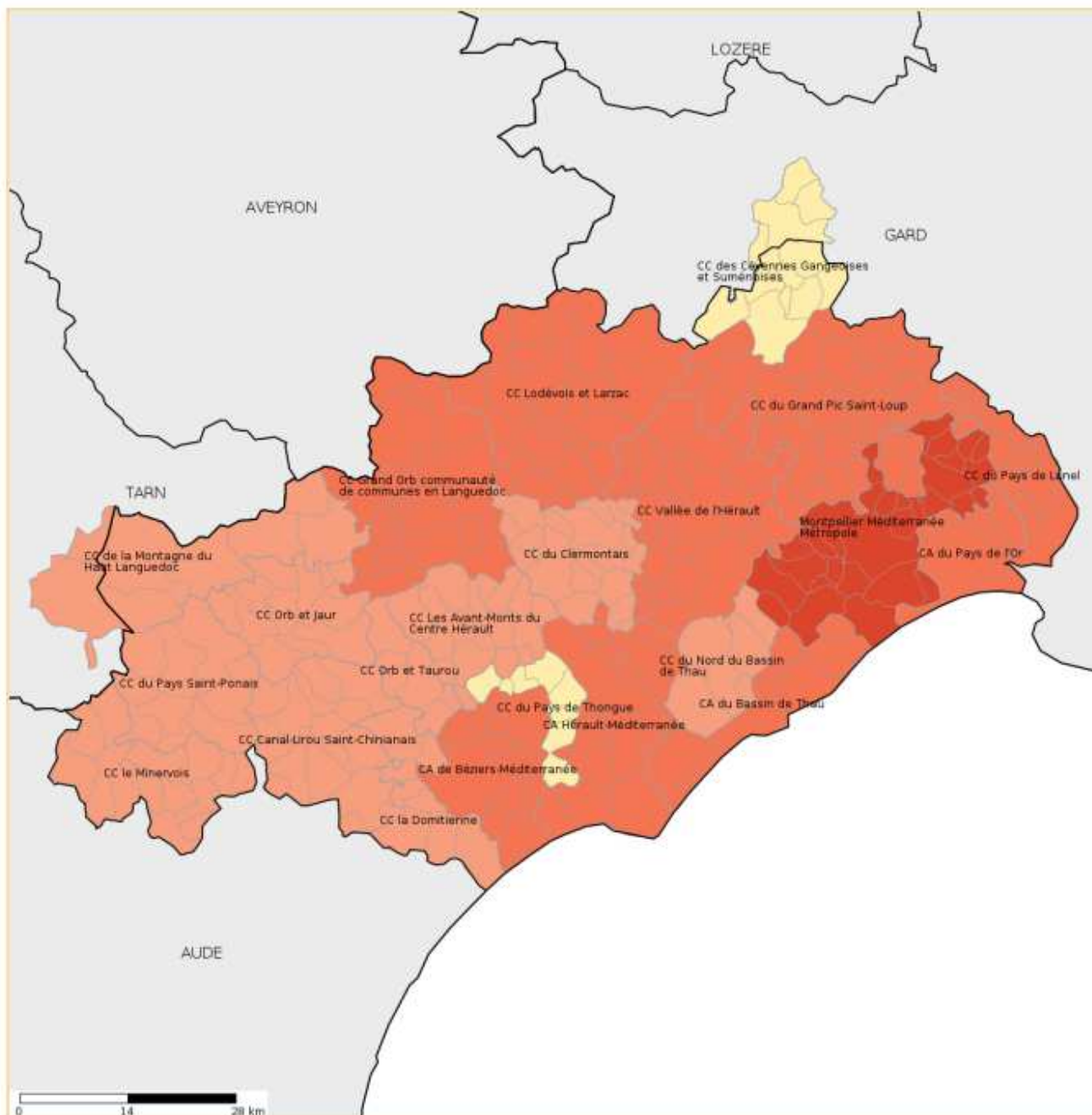
**Les chiffres présentés intègrent les deux communautés de communes regroupant également des communes extérieures au département de l'Hérault : communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises (4 communes du Gard représentant 2 223 habitants), et communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc (2 communes du Tarn avec 599 habitants).*

d) Les compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre

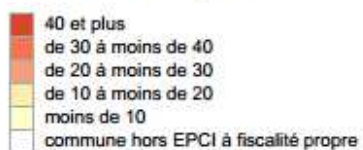
Au regard de la carte ci-dessous, il apparaît que le nombre de compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre dont la fusion ou la scission sont proposées est parmi les plus bas du département de l'Hérault.

Il en est pour exemple évident la communauté de communes du Pays de Thongue.

Nombre de compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre



En nombre de compétences :



2- Les syndicats

Quelques éléments relatifs aux syndicats

Le tableau à suivre comporte 13 syndicats mixtes de gestion des PRAE -parcs régionaux d'activité économique. La moyenne nationale par département est de 134 syndicats ; ¼ des départements dispose de plus de 180 syndicats.

Syndicats en activité au 1^{er} janvier 2015 (Non comptabilisés les syndicats ayant fait l'objet d'un arrêté de fin de compétences)									
Arrondissements sièges des syndicats	Nombre de communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2015	Syndicats intercommunaux			Syndicats mixtes			TOTAL
			SIVU	SIVOM	Sous-total (1)	Fermés	Ouverts	Sous-total (2)	(1)+(2)
Béziers	152	304 108	31	8	39	7	10	17	56
Lodève	98	92 176	7	8	15	2	4	6	21
Montpellier	93	681 343	5	8	13	7	21	28	41
TOTAL	343	1 077 627	43	24	67	16	35	51	118

Plusieurs syndicats intercommunaux interviennent dans le cadre d'une quasi-superposition de leur périmètre avec celui d'un EPCI à fiscalité propre. Dans ce cas, bien que les périmètres ne coïncident pas parfaitement, la question est posée de savoir s'il ne serait pas envisageable que la communauté de communes se dote des compétences du syndicat et que celui-ci soit dissous. Il en résulterait sans doute une meilleure lisibilité.

A cet égard, la loi NOTRe fixe un objectif de réduction du nombre de syndicats précis : la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes

Parmi les 118 syndicats en activité, on dénombre :

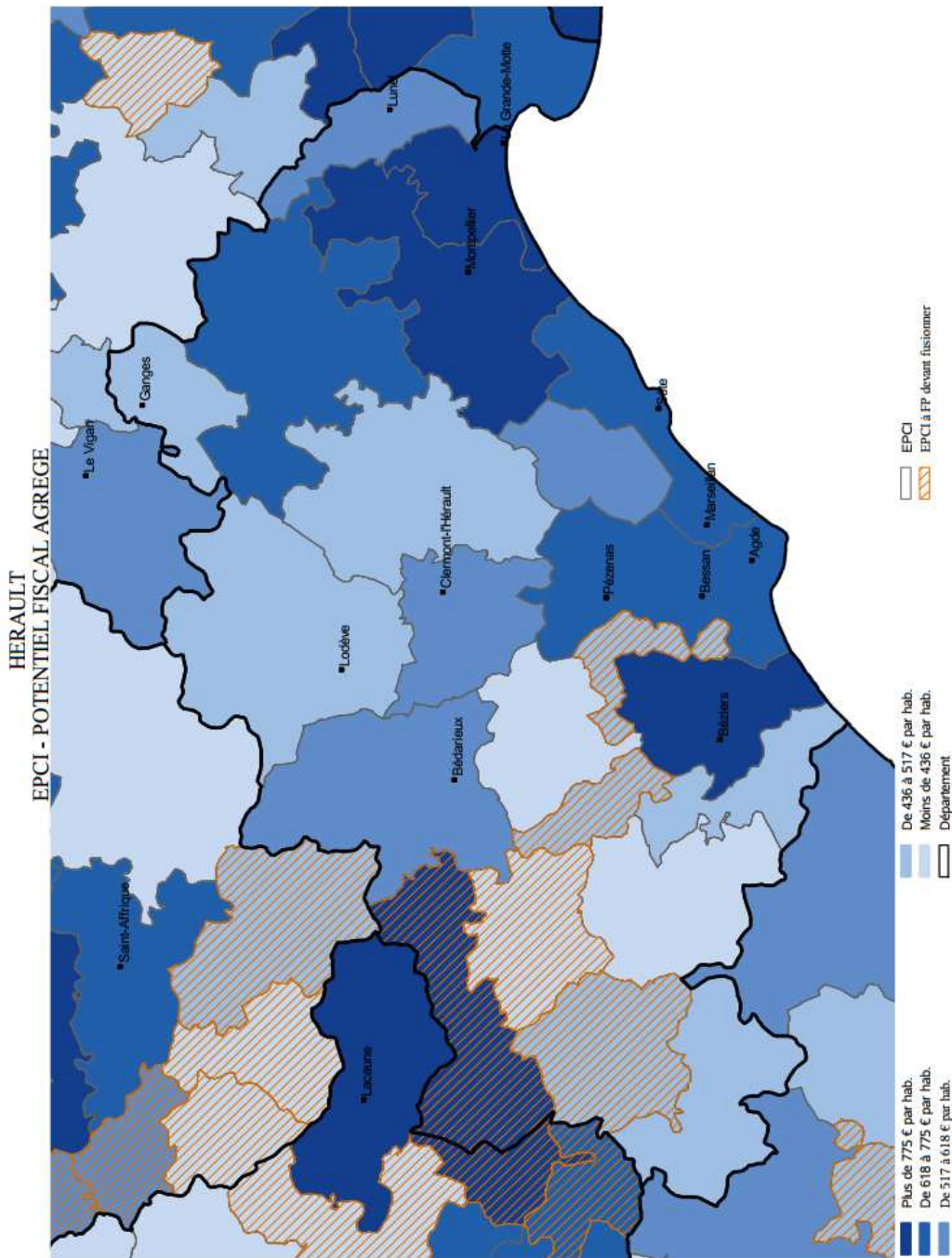
- 23 syndicats dans le domaine de l'eau (traitement, adduction, distribution),
- 27 syndicats dans le domaine de l'assainissement dont 18 au titre de l'assainissement collectif et 9 pour le non collectif,
- 5 syndicats dans le domaine des déchets,
- 4 syndicats d'électricité et de gaz,
- 5 syndicats dans le domaine des transports, 1 urbain et 4 scolaires,
- 4 syndicats dans le domaine du tourisme.

III- ELEMENTS FINANCIERS DES EPCI A FISCALITE PROPRE EXISTANTS

1- Le potentiel fiscal agrégé

Il correspond à l'agrégation des richesses fiscales communales et intercommunales sur le territoire d'un ensemble intercommunal donné.

En ce qui concerne le potentiel fiscal agrégé, on s'aperçoit que les communautés de communes étant, de par la loi, obligées de fusionner sont fiscalement parmi les plus pauvres du département de l'Hérault, hormis la communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc qui bénéficie de la présence de l'usine d'embouteillage d'eau minérale de La Salvetat (PF de plus de 775 € par hab)



Pour les autres communautés de communes :

- communauté de communes du Pays Saint Ponais : 436 à 517 € par hab ;
- communauté de communes Orb et Jaur : moins de 436 € par hab ;
- communauté de communes Orb et Taurou : 436 à 517 € par hab ;
- communauté de communes Pays de Thongue : 436 à 517 € par hab ;

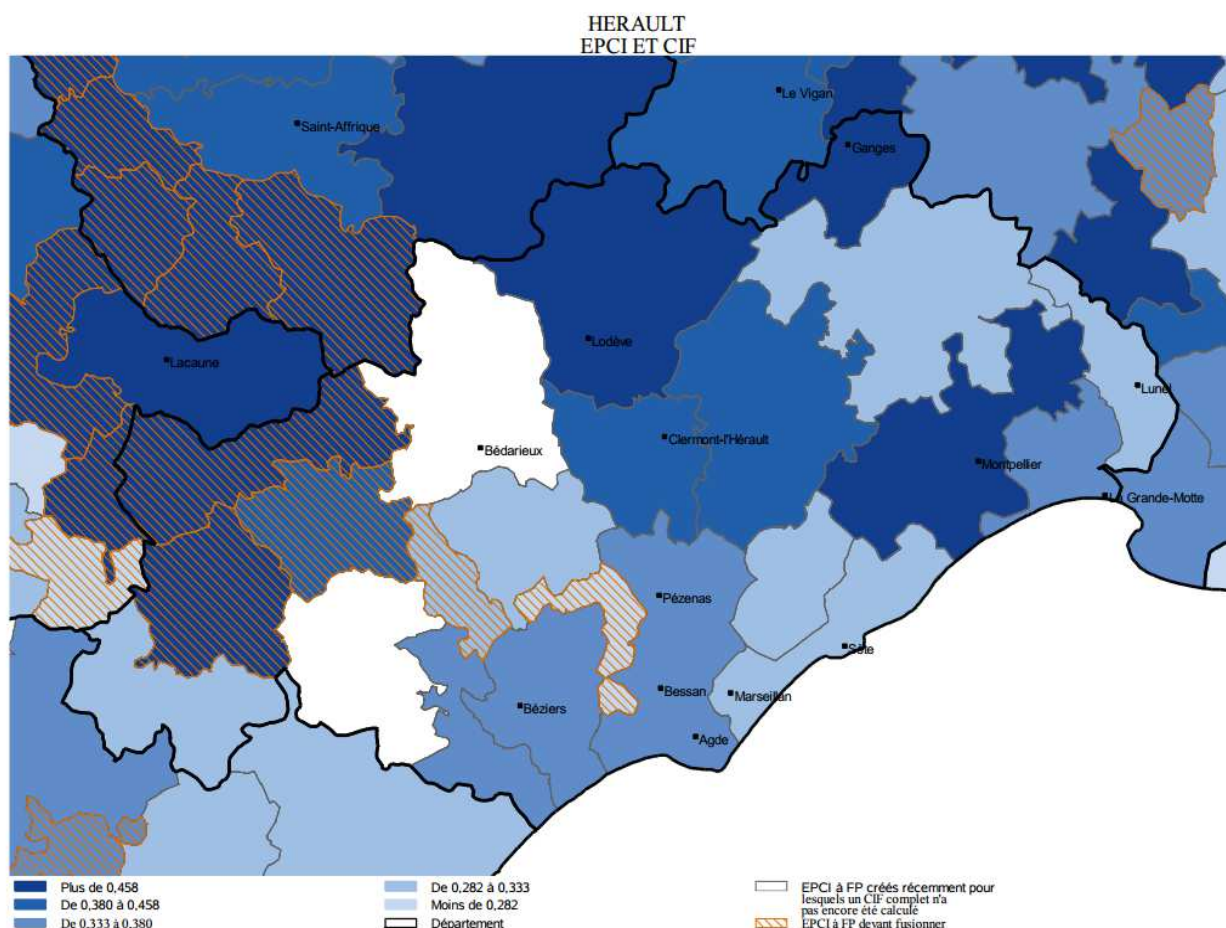
2- Le coefficient d'intégration fiscale

Il permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et l'EPCI.

Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Les communautés de communes de la Montagne du Haut Languedoc et du Saint Ponais devant, de par la loi, fusionner du fait d'une population municipale inférieure à 5000 habitants, ont un coefficient d'intégration fiscale qui se situe dans la moyenne haute et qui s'approche du coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes susceptibles de fusionner avec elles.

Les communautés de communes Orb et Taurou et Pays de Thongue, devant également fusionner, ont un coefficient d'intégration fiscale qui se situe dans la moyenne basse. Cet état de fait montre bien qu'actuellement, ces deux communautés de communes sont faiblement intégrées fiscalement et de ce fait les compétences des groupements sont faiblement exercées.



- 2^{ème} partie -
LES PROPOSITIONS
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Il s'agit de proposer des orientations et de s'interroger sur des regroupements optimum afin de rationaliser et simplifier les périmètres existants dans le cadre de la loi NOTRe.

Des données statistiques, géographiques, économiques, cartographiques ont été collectées et analysées. L'expertise des services de l'Etat (direction départementale des finances publiques, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale des territoires et de la mer) et de l'institut national de la statistique et des études économiques a été sollicitée.

Des échanges avec les préfets des départements limitrophes ont eu lieu.

Un projet de schéma a été élaboré :

I- LES FUSIONS DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES IMPOSÉES PAR LA LOI NOTRe

Pour rappel, la loi NOTRe prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent avoir au moins 15 000 habitants et sont organisés autour de bassins de vie.

Des dérogations pour les zones de montagne et les territoires peu denses sont possibles avec un seuil minimal de 5000 habitants (voir carte).

Les EPCI à fiscalité propre devant fusionner obligatoirement de par la loi NOTRe se situent tous dans l'arrondissement de Béziers. Ce sont des communautés de communes dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants (3) ou bien des communautés de communes dont la population municipale est inférieure à 15 000 habitants sans possibilité de dérogation (voir la carte ci-après).

- **communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc** : 2720 habitants.
- **communauté de communes du Pays Saint Ponais** : 4056 habitants.
- **communauté de communes Orb et Jaur** : 4357 habitants.
- **communauté de communes Orb et Taurou** : 7160 habitants (pas de possibilité de dérogation).
- **communauté de communes Pays de Thongue** : 10462 habitants (pas de possibilité de dérogation).

1- En ce qui concerne la **communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc** (2720 habitants), il est proposé une **fusion de celle-ci avec la communauté de communes des Monts de Lacaune** (5284 habitants).

Les deux communautés de communes sont en totalité en zone de Montagne (voir carte ci-dessus). Situées toutes deux dans le périmètre du Parc Naturel Régional Montagne Haut languedoc, elles sont engagées dans une dynamique commune de développement du tourisme et de la filière bois et se situent également dans le périmètre d'un SCOT en cours.

En terme de gestion de l'eau et de l'assainissement ce nouveau périmètre est cohérent.

Cette nouvelle communauté de communes représenterait 8 004 habitants.

Les communautés de communes concernées présentent toutes un caractère rural et montagnoux. La communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc compte déjà deux communes du Tarn et son bassin de vie est tourné vers ce département.

Les communes de la communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc ont pour leur quasi-totalité des flux internes relatifs à l'emploi entre 80 % et 100 %. Ce taux élevé signifie que les habitants se déplacent quasi-exclusivement pour aller travailler à l'intérieur de leurs territoires. Ceci induit des emplois essentiellement de proximité : agriculteurs, fonction publique territoriale....

En ce qui concerne l'accessibilité aux services, les bassins de vie de ces deux communautés de communes présentent les mêmes caractéristiques, avec peu de déplacements pour accéder aux principaux équipements et services. Sur ces territoires marqués par une forme de ruralité et des filières économiques spécifiques, la fusion et l'adjonction des communes précitées doivent être encouragées afin de renforcer leurs moyens et de facto leurs potentialités de coopération à court et moyen terme (Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux qui induit une gouvernance davantage partagée).

Les communautés de communes ont des dominantes économiques partagées (filiale bois, agriculture, tourisme vert et rural) et il existe une coopération déjà importante avec les communautés de communes tarnaises (SCOT et PETR communs). Il y a une volonté commune des deux côtés de la limite administrative d'unir leurs efforts.

2- La fusion de la communauté de communes du Pays Saint Ponais (4 056 habitants) avec la communauté de communes Orb et Jaur (4 357 habitants) ainsi qu'avec la communauté de communes du Minervois (6 317 habitants) est proposée (modification du projet de fusion par le Préfet lors de la CDCI du 5 octobre 2015)

Les communautés de communes du Pays Saint Ponais et Orb et Jaur sont entièrement en zone de montagne et la communauté de communes du Minervois y est pour partie. Cette nouvelle collectivité sera conforme à la loi NOTRe, avec 14 730 habitants et une dérogation avec un seuil de 5 000 habitants car en « zone de faible densité », avec près de 19 habitants au km². Ces territoires ruraux ont une population qui a été stable depuis 1968, dont la pyramide des âges est relativement élevée. Cette nouvelle collectivité de 36 communes devrait compter près de 4300 emplois (taux de chômage de 16,8 %).

La route départementale qui relie Saint Pons de Thomières (communauté de communes du Pays Saint Ponais) à Bédarieux via Olargues (communauté de communes Orb et Jaur) joue un rôle structurant très important. Il y a également une cohérence touristique autour d'un tourisme vert et mettant en avant le sport de pleine nature. Il est à noter sur ce territoire la richesse en termes de patrimoine naturel et de biodiversité du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

La fusion des communautés de communes du Pays Saint Ponais et Orb et Jaur semble cohérente sur le plan de la mobilité d'une part : en effet le trajet routier entre Olargues et Saint-Pons de Thomières se réalise en 22 mn, ce qui est un temps plus que raisonnable entre ces deux pôles. Par ailleurs les communes de Prémian, Saint-Etienne d'Albagnan, Olargues et Mons sont polarisées en matière d'emplois, davantage vers Saint-Pons de Thomières et donc en direction de la communauté de communes du Pays Saint Ponais. Les flux relatifs à l'emploi sont quasi-exclusivement internes (compris entre 80 et 100%) pour les communes de Berlou, Roquebrun et Vieussan, ce qui atténue très largement le sens de leurs polarités en direction des communautés de communes de Saint-Chinian et du Grand Orb.

De même, les flux relatifs à l'emploi sont quasiment exclusivement internes pour les communes de la communauté de communes du Minervois (compris entre 80 et 100 % à l'exception de la commune de La Caunette comprise entre 60 et 80%), ce qui atténue plus que largement le sens de leurs polarités en direction des territoires audois, notamment Lézignan-Corbières, et la communauté d'agglomération de Narbonne.

Par ailleurs, ces territoires sont également plutôt ruraux et disposent d'une gamme de services homogènes mais néanmoins peu élevée. En effet, la majorité des communes disposent de moins de 12 équipements et services de proximité, Olargues, Olonzac et Saint-Pons de Thomières disposant respectivement de près de 40, 40 et 60 équipements et services.

Cette homogénéité de l'accessibilité aux services justifie la fusion de ces trois communautés de communes situées dans une zone de revitalisation rurale et dans un même Pays (absence de SCOT), donc une structure à même de consolider la mutualisation et leur gouvernance.

Cette fusion devrait être riche en ce qui concerne l'expérience de mise en œuvre de compétences, notamment en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, l'habitat, les activités périscolaires et culturelles, le transport et la voirie.

A moyen terme, un PETR pourrait venir consolider utilement l'aménagement de ces territoires ruraux.

3- Il est proposé la fusion de la communauté de communes Orb et Taurou qui ne bénéficie d'aucune dérogation possible (7160 habitants) avec la communauté de communes des Avants Monts du Centre Hérault (15 305 habitants).

Elles sont toutes deux situées dans le même bassin de vie (définition INSEE). On constate également une bonne adéquation en terme de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Les communes de la communauté de communes Orb et Taurou sont, pour l'essentiel, intégrées dans le bassin de vie de Magalas (communauté de communes des Avants Monts du Centre Hérault) dont le collège draine une grande partie des enfants scolarisés.

Cette fusion permettrait de renforcer l'ensemble péri-urbain autour de Béziers ce qui faciliterait la coopération entre EPCI.

Comme évoqué ci-avant, la fusion de ces deux communautés de communes est en cohérence à la fois sur leurs bassins de vie mais également pour l'aménagement du territoire, car appartenant au même SCOT, celui du Biterrois, qui comprend 87 communes.

4- Il est proposé une scission de la communauté de communes Pays de Thongue (10 462 habitants) par un rattachement des communes entre la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée (CABM), la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) et la communauté de communes des Avants Monts du Centre Hérault.

Les communes de Montblanc, Valros, Puissalicon et Coulobres, rattachement à la CABM.

La commune de Tourbes, rattachement à la CAHM.

Les communes d'Alignan du Vent et d'Abeilhan, rattachement à la communauté de communes des Avants Monts du Centre Hérault.

En effet, l'ancien canton de Servian a été durant plusieurs dizaines d'années composé des sept communes du Pays de Thongue auxquelles s'ajoutaient Espondeilhan et bien sûr Servian. Cela a créé des liens forts et le rattachement des deux communes de l'aire urbaine de Béziers au sens de l'INSEE (Espondeilhan et Servian) à la CABM n'a pas empêché le maintien, voire le développement de nombreuses relations fonctionnelles entre les communes de l'ancien canton.

Ainsi existe-il :

- une police intercommunale entre Coulobres, Servian, Espondeilhan et Bassan.
- une structure parapublique «Animation Enfance Jeunesse» regroupant toutes les communes de l'ancien canton sauf Tourbes.
- un centre de loisirs intercommunal regroupant Espondeilhan, Coulobres et Puissalicon.

A ces structures s'ajoutent la fréquentation et l'usage des équipements communautaires de Béziers et en particulier la piscine de Servian, du centre aéré Villamont de Servian et de la médiathèque de Béziers.

Enfin, toujours sur le registre des équipements structurants, il y a bien entendu le collège de Servian.

Concernant ces propositions, au regard de la polarité de ces communes en termes d'emplois, avec des flux internes compris pour l'essentiel entre 20 et 40 %, et donc des actifs qui vont travailler pour leur

grande majorité à l'extérieur de la communauté de communes du Pays de Thongue, il semble cohérent d'éclater puis de rattacher les communes de cette collectivité enclavée aux EPCI frontières.

Elle n'a également logiquement pas d'appartenance à un seul bassin de vie bien qu'elle soit inscrite sur le plan de l'aménagement dans le SCOT du Biterrois.

D'après les attractivités en termes d'emplois et de services, les communes de Puissalicon, Coulobres et Montblanc et Valros sont largement polarisées et méritent indéniablement d'être rattachées à la CABM (Béziers).

II- LES PROPOSITIONS DE RATIONALISATION NON IMPOSÉES PAR LA LOI NOTRe.

Autour du bassin de Thau

La fusion de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT) et de la communauté de communes du Nord du Bassin de Thau (CCNBT)

Elles ont en commun l'espace naturel, économique et touristique que constitue le Bassin de Thau.

Le périmètre de gouvernance le plus approprié implique l'étang et les communes riveraines ainsi que tout le bassin hydrographique amont. Il s'agit donc d'une logique de bassin, laquelle est d'ores et déjà prise en compte par le syndicat mixte du Bassin de Thau.

En effet, des habitudes de travail en commun existent déjà sur l'ensemble du secteur au travers de ce syndicat mixte qui réunit la CABT et la CCNBT pour les compétences schéma de cohérence territoriale, gestion du périmètre hydrographique de la lagune, et élimination des déchets conchyliques. Des ententes ont également été conclues entre la CABT et la CCNBT dans divers domaines.

Des actions communes ont été engagées (contrats de lagune, SCOT avec son volet maritime, schéma d'aménagement et de gestion des eaux). L'importance des enjeux liés à la préservation de la lagune (intérêts économiques, environnementaux, touristiques,...), sur laquelle s'exercent de fortes pressions, a permis la construction, étape après étape, d'une politique cohérente et concertée qui mérite d'être renforcée encore.

La fusion de la CABT et de la CCNBT ne peut que s'inscrire dans la continuité immédiate des politiques conduites sur le bassin. Cette fusion était déjà inscrite dans le schéma adopté en 2006.

III- LES PROPOSITIONS DE RATIONALISATION EN CE QUI CONCERNE LES SYNDICATS

La loi NOTRe fixe également comme objectif la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes

Ainsi, le schéma peut proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes (article 33 de la loi).

Pour sa mise en œuvre, l'article 40 de la loi prévoit un dispositif s'écartant du droit commun pour dissoudre, modifier le périmètre, fusionner des syndicats intercommunaux ou mixtes fermés (syndicats composés uniquement de communes et d'EPCI).

La réalisation de l'objectif précité doit s'effectuer en prenant en compte :

- la nécessité de supprimer les doubles emplois entre EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- la nécessité d'éviter que les compétences détenues par les syndicats ne fassent l'objet d'une restitution à des communes.

A cet égard, diverses pistes ont été explorées :

- vérification de l'activité effective des groupements. A noter à cet égard, que le schéma d'orientation de l'intercommunalité de 2006 et le précédent SDCI de 2011 avait déjà permis la dissolution des syndicats totalement inactifs.
- examen de la possibilité de transférer leurs attributions à des EPCI à fiscalité propre,
- examen de la possibilité d'améliorer la cohérence de leur périmètre.

En outre, un examen particulier sur quelques thématiques a été réalisé. Il s'agit des syndicats compétents en matière de déchets, de distribution d'énergie électrique, d'eau potable, d'assainissement, de collèges et des transports. Des groupes de travail se sont réunis sur ces thèmes et ont fait un état des lieux des syndicats concernés.

La possibilité de supprimer des syndicats par transfert de leurs compétences à des EPCI à fiscalité propre, n'a pas été retenue à court terme. En effet, les divergences importantes des périmètres de ces structures, l'impossibilité de garantir le maintien des compétences syndicales au niveau de l'EPCI à fiscalité propre, le risque, par conséquent, de voir ces compétences échoir in fine aux communes ou de voir de nouvelles demandes de création de syndicats ont conduit à rechercher d'autres possibilités de réduire le nombre de ces structures.

Par ailleurs **la loi NOTRe a prévu le transfert obligatoire de compétences aux EPCI-FP entre 2016 et 2020 dans différents domaines, tels que l'eau, l'assainissement, les déchets et les aires d'accueil des gens du voyage.** Une attention particulière a été apportée aux syndicats exerçant des compétences dans ces domaines.

Eau potable

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de l'eau à toutes les communautés d'agglomération et communautés de communes au 1^{er} janvier 2020, ainsi qu'un dispositif dérogatoire pour tirer les conséquences sur les syndicats compétents en la matière.

Si le syndicat impacté regroupe des communes d'au moins 3 EPCI-FP, le mécanisme de représentation-substitution s'applique pour la ou les communautés à la date du transfert de la compétence. Toutefois le préfet peut, après avis de la CDCI, autoriser la ou les communautés à se retirer du syndicat, au 1^{er} janvier de l'année qui suit (sans procédure autre que la consultation de la CDCI).

Si le syndicat ne regroupe pas des communes de 3 EPCI-FP différents, le transfert de compétence vaut retrait des communes du syndicat. Les syndicats qui n'auront plus qu'un membre (voire aucun) disparaîtront.

Actuellement, la métropole, 2 communautés d'agglomération, 2 communautés de communes et 23 syndicats, exercent des compétences en eau potable.

Sur ces 23 syndicats existants, seuls 2 d'entre eux regroupent des communes d'au moins 3 EPCI-FP. Dans ces 2 syndicats le mécanisme de représentation substitution sera donc mis en œuvre. Pour les 21 autres syndicats, les communes membres seront retirées.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2020, à l'issue de ces opérations, 16 syndicats intercommunaux disparaîtront et 6 subsisteront (syndicats exerçant des compétences dans d'autres domaines ou ayant encore au moins 2 membres).

A noter que les fusions d'EPCI-FP qui seront inscrites au présent schéma devraient avoir peu d'incidence sur ce scénario ou au contraire accélérer son déroulement, dans la mesure où les périmètres des EPCI-FP seront plus vastes, les périmètres d'intervention des syndicats ne pourront regrouper qu'un nombre inférieur d'entre eux et donc c'est bien le retrait des communes qui s'appliquera et non le mécanisme de représentation substitution.

De plus, dans la mesure où ces mêmes dispositions s'appliqueront en cas de fusion pour tirer les conséquences sur les syndicats existants, certains d'entre eux pourraient disparaître à l'issue du délai dont disposeront les EPCI fusionnés pour restituer les compétences qu'ils ne souhaiteraient pas conserver (au plus tard le 1^{er} janvier 2018).

En effet, dans le cas des EPCI issus de fusion, qui auront dans leurs statuts la compétence eau, les communes issues des anciens EPCI, qui n'avaient pas l'eau avant la fusion, seront retirées des syndicats (qui ne regroupent des communes d'au moins 3EPCI) à l'issue du délai de restitution, **au plus tard le 1^{er} janvier 2018**. A noter, à cet égard qu'il est peu probable que les communautés choisissent de restituer cette compétence, dans la mesure où elle deviendra obligatoire 2 ans plus tard.

Compte-tenu de ces éléments, il semble préférable de laisser la carte syndicale en l'état. Les syndicats actuels devront préparer ces transferts d'ici 2020. Dans cette phase transitoire, l'objectif des services de l'État sera donc d'accompagner les collectivités pour préparer, d'un point de vue administratif comme technique ces nouveaux transferts, voire pour anticiper cette échéance quand les collectivités le souhaiteront ou en cas de fusion comme évoqué ci-dessus.

La problématique de l'eau potable est particulièrement importante dans l'Hérault en période de sécheresse et celle-ci va prendre de l'ampleur vu l'évolution climatique. Dans cette perspective, il convient d'étudier des projets de création de vastes syndicats mixtes épousant les frontières des bassins hydrographiques.

Assainissement collectif et non collectif

En matière d'assainissement la loi NOTRe a fixé une 1^{ère} échéance au 1^{er} janvier 2018. A cette date les communautés de communes qui n'exercent jusque là qu'une partie de l'assainissement (collectif ou non collectif) devront se doter de la compétence en totalité, si elles souhaitent la conserver au titre des 3 compétences optionnelles que la loi leur impose.

Actuellement, 4 communautés de communes ont l'assainissement en totalité et 10 n'exercent que le non collectif. Ces 10 communautés devront donc se mettre en conformité à la date indiquée ou déclasser en « facultatif » la compétence qu'elles exercent partiellement et se doter, le cas échéant d'une nouvelle compétence optionnelle pour respecter le quota de 3 compétences optionnelles.

Il n'est pas possible de déterminer aujourd'hui les conséquences sur les syndicats existants, puisqu'elles seront fonction des nouveaux périmètres des communautés issus du présent schéma et du choix des communautés (prise de la compétence en totalité ou déclassement en facultatif et extension de compétence dans un autre domaine).

De plus, à cette même date, l'eau potable (qui était une composante de l'environnement) devient une compétence optionnelle à part entière et peut donc être comptabilisée, au titre du quota des 3 compétences optionnelles imposé par la loi. Ainsi, 3 des 10 communautés qui n'ont que l'assainissement non collectif pourront maintenir le quota de 3 compétences optionnelles exigé par la loi, sans étendre leurs compétences, grâce à l'eau, qui sera prise en compte.

La loi NOTRe prévoit par ailleurs, comme pour l'eau potable, le transfert obligatoire de l'assainissement à toutes les communautés au 1^{er} janvier 2020, ainsi qu'un dispositif dérogatoire identique pour tirer les conséquences sur les syndicats existants, qui pourra s'appliquer dès 2018 en cas de fusion

Les 7 syndicats existants en assainissement non collectif regroupent tous des communes de moins de 3 EPCI-FP. A l'échéance indiquée (1^{er} janvier 2020 voire 2018), les communes seront donc retirées des syndicats en application du dispositif énoncé précédemment. **6 d'entre eux seront dissous d'office**, car ils n'auront plus de membre, **1 seul syndicat mixte devrait subsister**, car comprenant actuellement 2 communautés de communes (en tant que membres). Il s'agit du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région du Pic Saint Loup dont la dissolution est inscrite au présent schéma et sera présentée ci-après dans les propositions de rationalisation de la carte syndicale de l'arrondissement de Montpellier.

Les 17 syndicats existants en assainissement collectif regroupent également tous des communes membres de moins de 3 EPCI-FP. De même, **au 1^{er} janvier 2020 voire 2018 (en cas de fusion cf supra)**, les communes seront donc retirées de ces syndicats. **14 d'entre eux seront dissous d'office**, car ils n'auront plus de membre, **3 SIVOM devraient subsister**, car exerçant des compétences dans d'autres domaines. Ils continueront à fonctionner, après suppression de leur compétence assainissement.

Comme pour l'eau potable, dans la phase transitoire 2016-2020, l'objectif des services de l'État sera donc d'accompagner les collectivités pour préparer, d'un point de vue administratif comme technique ces nouveaux transferts, voire pour anticiper cette échéance quand les collectivités le souhaiteront ou en cas de fusion.

GEMAPI

Afin de remédier à l'éclatement des responsabilités entre les différentes collectivités en matière d'entretien des cours d'eau et de défense contre les inondations, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a fixé un échelon de collectivités obligatoirement compétent en la matière. Elle a prévu la création d'un nouveau bloc de compétence communale obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite compétence GEMAPI, qui sera transférée automatiquement aux EPCI-FP à l'échéance du 1^{er} janvier 2016. **La loi NOTRe a repoussé ce délai au 1^{er} janvier 2018.**

Dans cette période transitoire, les services de l'État accompagneront les syndicats existants dans leur démarche de rationalisation, l'objectif étant d'arriver à une carte syndicale calquée sur celle des bassins hydrauliques, qui pourra au besoin envisager des regroupements de bassins versants, tout en conservant la logique hydrologique.

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de cette compétence au 1^{er} janvier 2017 pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Dans l'Hérault, tous les EPCI à fiscalité propre ont cette compétence dans leurs statuts mais certains adhèrent à un syndicat pour son exercice.

Le morcellement du traitement des déchets pose difficulté.

Le paysage intercommunal en matière de déchets a significativement évolué en une dizaine d'années (collecte : passage de 36 EPCI et 40 communes [2003] à 15 EPCI et 4 communes [2011] – traitement : passage de 21 à 15 EPCI + commune de Béziers). Cette évolution doit cependant se poursuivre.

Le département de l'Hérault exporte plus de 200.000 tonnes de déchets (135.000 t d'ordures ménagères résiduelles en 2013, 75.000 t de déchets des activités commerciales en 2011). L'usine d'incinération de Sète est vieillissante et insuffisante, les autorisations de l'ensemble des centres de stockage verront leur terme entre 2020 et 2022.

La réflexion de rationalisation engagée doit être poursuivie avec notamment pour objectif que les syndicats mixtes recouvrent des périmètres entiers d'EPCI-FP. Le Sous-Préfet de Béziers, essentiellement concerné par cette thématique poursuivra sa démarche de clarification et de rationalisation des structures syndicales afin de limiter le morcellement.

Aires d'accueil des gens du voyage

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de cette compétence au 1^{er} janvier 2017 pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes. Toutefois, ce transfert n'aura pas d'incidence sur les syndicats existants. En effet, outre toutes les communautés d'agglomération et 8 communautés de communes, le seul syndicat actuellement compétent en la matière est le SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison. Ce syndicat à la carte n'exercera plus cette compétence au 1^{er} janvier 2016 (conséquence de la création de la métropole). Par ailleurs, une proposition de rationalisation (fusion) de ce groupement sera présentée ci-après dans les mesures de rationalisation de la carte syndicale de l'arrondissement de Montpellier.

Promotion du tourisme

Cette compétence deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2017 pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes, mais les incidences de ce transfert seront très limitées voire nulles sur les syndicats existants, qui sont au nombre de 4. L'un d'entre eux est en cours de dissolution (syndicat mixte pour l'aménagement du site de Fonseranes).

Un autre qui fonctionne à la carte a cette compétence dans ces statuts mais ne l'exerce pas (SIVOM du marcory). La composition du syndicat mixte ouvert « structure d'initiative pour l'aménagement et le développement de l'écosite du Mas Dieu » devrait être modifiée (mise en œuvre de la représentation/substitution), sans que son existence soit remise en cause. Enfin, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ne sera pas impacté dans la mesure où 3 communautés (mais pas de communes) sont déjà membres de ce syndicat mixte ouvert.

*
* *

Par ailleurs, les nouveaux périmètres des EPCI-FP qui seront issus des fusions mises en œuvre au titre du présent schéma, auront également des incidences sur les syndicats existants. Ces évolutions ne peuvent être aujourd'hui précisément déterminées. En effet, elles seront bien sûr conséquentes des périmètres qui seront définitivement arrêtés (à l'issue notamment des consultations) mais aussi des choix qui seront faits par ces nouveaux EPCI en matière de restitution de compétences, dans le délai d'un an prévu par la loi.

Les conséquences des fusions prononcées au titre du présent schéma ne pourront ainsi être définitivement tirées sur les syndicats existants qu'au 1^{er} janvier 2018 (échéance du délai de restitution des compétences), hormis pour les syndicats dont le périmètre sera identique à celui d'un EPCI-FP. En effet de par l'application des règles de droit commun, ceux-ci disparaîtront à la date d'entrée en vigueur des fusions et ce, quelles que soient les compétences exercées par le syndicat et l'EPCI-FP.

Ainsi, à l'horizon de 2020, la carte syndicale devrait être profondément modifiée compte-tenu des nouveaux périmètres des EPCI-FP, de leurs choix en matière de compétences et des transferts obligatoires prévus par la loi NOTRe, notamment en matière d'eau potable et d'assainissement. Dans ce contexte le présent schéma a choisi d'inscrire les propositions de rationalisation présentées ci-après par arrondissement.

1- Arrondissement de Béziers

a) Dissolution du SIVU du collège de VENDRES

Composition : 4 communes LESPIGNAN – SAUVIAN - VALRAS-PLAGE – VENDRES

Le SIVU a pour objet de participer à des actions en faveur des élèves du collège de Vendres (participation au financement de fournitures scolaires, de sorties et activités pédagogiques, avec prise en compte des équipements sportifs mis à disposition, utilisés hors du collège par les enseignants et les élèves).

Le budget annuel de ce syndicat s'élève à moins de 10 000 € et il n'a pas d'emprunt. Sa dissolution prononcée, les communes pourraient participer directement au financement des activités sportives et éducatives au prorata des enfants inscrits et un groupement de commandes pourrait être mis en place pour les fournitures scolaires.

b) Dissolution du SIVU de La Livinière et Siran

Composition : 2 communes La Livinière et Siran

Le syndicat a pour objet de gérer les dépenses de fonctionnement liées au regroupement pédagogique élémentaire entre les écoles de LA LIVINIÈRE et SIRAN. Il rémunère les agents détachés par les communes et contribue à financer les fournitures scolaires, la caisse des écoles, les différentes festivités scolaires et sorties.

Ce SIVU a été créé dans le cadre d'un rapprochement pédagogique qui peut se gérer directement sans structure porteuse, par le biais d'une convention entre les deux communes.

c) Dissolution du SIVOM de la base de loisirs de Savignac

Composition : 3 communes CAZOULS-LÈS-BÉZIERS - MURVIEL-LÈS-BÉZIERS - THÉZAN-LÈS-BÉZIERS

Le propriétaire du domaine de Savignac est le Département, qui avait projet dans les années 1990, d'aménager une base de loisirs autour de la réhabilitation de plans d'eau issus de gravières.

Le SIVOM a été créé afin d'en assurer, par conventionnement, l'entretien courant et l'animation.

Aujourd'hui la base de loisirs consiste en une aire de pique-nique et détente, dont les seuls équipements sont des tables de pique-nique. Tous les objets de collectes des ordures ont été retirés (la base de loisirs faisant fonction de décharge). La baignade est interdite pour cause de dangerosité.

Le syndicat n'a plus que la fonction de ramassage des déchets.

Son budget annuel s'élève à 2 670 € dont 2 100€ de charges générales et 570 € de charges de personnel (500 € pour un personnel titulaire et 70€ de cotisation retraite).

Le syndicat dissous, le Département reprendrait l'entretien de la base.

Pour mémoire, la dissolution de ce groupement avait été envisagée dans le cadre du projet SDCI en 2011, mais n'avait finalement pas été retenue au schéma final, au motif qu'un projet de développement était en cours.

2- Arrondissement de Lodève

Pas de proposition.

3- Arrondissement de Montpellier

a) Dissolution du SIERNEM

Le SI d'électrification de la région Nord-Est de Montpellier (SIERNEM) est un syndicat mixte composé de 12 communes (BOISSERON, GALARGUES, MUDAISON, St CHRISTOL, ST HILAIRE DE BEAUVOIR, ST JEAN DE CORNIES, ST SERIES, SATURARGUES, SAUSSINES, TEYRAN, VERARGUES VILLETTELLE) et de Montpellier Méditerranée Métropole (en représentation des communes de SAINT-BRES et SAINT-DREZERY).

Le SIERNEM adhère au syndicat mixte Hérault Energies (SMHE) pour la compétence « électricité » et exerce également des compétences en matière d'éclairage public et de réseaux (qu'il n'a pas re-transférées au SMHE mais que celui-ci exerce également). Le SIERNEM dissous, les compétences qui lui avait été transférées reviendront à ses membres qui auront la possibilité d'adhérer ou pas au SMHE.

La dissolution de ce syndicat s'inscrit dans la continuité du schéma de 2011 qui, pour mémoire, a permis la suppression de 9 syndicats intercommunaux dans le domaine de l'énergie électrique.

b) Dissolution du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région du Pic Saint Loup

Ce syndicat fonctionne à la carte, il est composé de :

- la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (pour les compétences eau potable, eau brute et assainissement non collectif),
- la communauté de communes Vallée de l'Hérault (pour la compétence assainissement non collectif),
- les communes membres de la communauté de communes Vallée de l'Hérault : ARGELLIERS, MONTARNAUD et SAINT PAUL ET VALMALLE (pour les compétences eau potable et eau brute).

Ce syndicat fonctionne à la carte, il est composé de :

- la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (pour les compétences eau potable, eau brute et assainissement non collectif),
- la communauté de communes Vallée de l'Hérault (pour la compétence assainissement non collectif),
- les communes membres de la communauté de communes Vallée de l'Hérault : ARGELLIERS, MONTARNAUD et SAINT PAUL ET VALMALLE (pour les compétences eau potable et eau brute).

Courant 2013, la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, qui souhaitait reprendre les compétences transférées pour les exercer en direct, a délibéré pour engager le processus de dissolution du groupement. Le syndicat a également délibéré dans ce sens, toutefois la procédure n'a pu aboutir en l'absence d'accord de la communauté de communes Vallée de l'Hérault et des 3 communes membres. Leur refus était motivé par le fait que cette communauté n'exerce pas la compétence eau potable.

Une réflexion a été conduite sur ce secteur dans la perspective d'apporter une solution à ces 3 communes dans le domaine de l'eau potable. Dans l'attente de la prise de la compétence eau potable par la CC de la Vallée de l'Hérault (les 3 communes en font partie) au plus tard le 1er janvier 2020, ces trois communes pourraient conventionner temporairement avec la CCGPSL pour l'utilisation des équipements récupérés dans le cadre de la dissolution.

c) Fusion du SIVOM des 3 rivières et du SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison

Composition du SIVOM des 3 rivières : JACOU, LE CRES, VENDARGUES, BAILLARGUES, CASTRIES, CLAPIERS, PRADES LE LEZ et SAINT BRES

Composition du SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison : BAILLARGUES, BEAULIEU, CASTRIES, JACOU, LE CRES, MONTAUD, RESTINCLIERES, SAINT BRES, SAINT DREZERY, SAINT GENIES DES MOURGUES, SAINT JEAN DE CORNIES, SUSSARGUES, TEYRAN, VENDARGUES.

Au 1^{er} janvier 2016, le SIVOM des 3 rivières perdra une partie de ses compétences, qui seront exercées par Montpellier Méditerranée Métropole au titre de ses compétences « voirie » et « espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le SIVOM n'exercera plus que « le transport et l'aide à la manutention de produits alimentaires au profit des banques alimentaires » et « la gestion d'un véhicule équipé d'un élévateur de personnel posé ». Le maintien de ce groupement en l'état ne peut répondre aux objectifs de rationalisation fixés par la loi NOTRE.

De son côté le SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison perdra à cette même date la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » qui sera également reprise par la métropole. Le SIVOM

continuera à exercer ses compétences en matière d'EHPAD, soins infirmiers à domicile, centres de loisirs et confection/fourniture de repas pour collectivités.

A noter que le périmètre du SIVOM des 3 rivières est pratiquement inclus dans celui du SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison, puisque 6 de ses 8 communes sont membres des 2 groupements.

Le nouvel EPCI (résultant de la fusion des 2 SIVOM) serait ainsi constitué de 16 communes (les 14 communes du SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison + CLAPIERS et PRADES LE LEZ) et s'étendrait sur les périmètres de la métropole et de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup. Il exercerait l'ensemble des compétences des 2 syndicats, hormis celles reprises au 1^{er} janvier 2016 par la métropole.

La fusion proposée répond pleinement aux objectifs de la loi, puisqu'elle permettrait de diminuer le nombre de syndicats, tout en évitant le retour des compétences aux communes.

*
* *

Le projet de schéma a été soumis à la consultation des collectivités concernées. Il a fait l'objet d'amendements adoptés par la CDCI, consultée le 14 mars 2016.

IV- RESULTATS DE LA CDCI DU 14 MARS 2016

Au vu du résultat de la consultation des collectivités, le préfet a soumis le projet de schéma à l'approbation de la CDCI, le 14 mars 2016, 6 amendements ont été déposés (4 adoptés).

1- Les EPCI A FISCALITE PROPRE

La Loi NOTRe permet, au niveau départemental, une diminution du nombre d'EPCI à fiscalité propre :

de 22 à 17 (soit la disparition de 5 EPCI, représentant une baisse de 23 %).

a) arrondissement de Béziers

► Propositions présentées à la CDCI du 14 mars 2016

Fusions :

- Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc + Communauté de Communes des Monts de Lacaune (Tarn).
- Communauté de Communes du Pays Saint Ponais + Communauté de Communes Orb et Jaur + Communauté de Communes du Minervois (**amendement déposé demandant que les communes de Cesserois et d'Olonzac soient rattachées à la communauté de communes de la Région Lézignanaise-Corbières-Minervois >>>>amendement rejeté**).

Fusion-extension :

- CC Orb et Taurou + CC des Avants Monts du Centre Hérault + Abeilhan + **Puissalicon (amendement adopté)**.

Extensions de périmètre :

- CA Béziers-Méditerranée + **Alignan du Vent (amendement adopté)**+ Montblanc + Valros + Coulobres.
- CA Hérault-Méditerranée + Tourbes.

► **Propositions définitivement adoptées par la CDCI du 14 mars 2016**

- Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc + Communauté de Communes des Monts de Lacaune (Tarn).
- Communauté de Communes du Pays Saint Ponais + Communauté de Communes Orb et Jaur + Communauté de Communes du Minervoises.
- CC Orb et Taurou + CC des Avants Monts du Centre Hérault + Abeilhan + Puissalicon.
- CA Béziers-Méditerranée + Alignan du Vent + Montblanc + Valros + Coulobres
- CA Hérault-Méditerranée + Tourbes

b) arrondissement de Montpellier

► **Propositions présentées à la CDCI du 14 mars 2016**

Fusion:

- CA du bassin de Thau + CC Nord Bassin de Thau ([amendement déposé demandant le maintien des deux EPCI jusqu'en 2020 >>>> amendement rejeté](#)).

► **Propositions définitivement adoptées par la CDCI du 14 mars 2016**

Fusion :

- CA du bassin de Thau + CC Nord Bassin de Thau.

2- Les syndicats

La loi NOTRe permet, au niveau départemental, une diminution du nombre de syndicats de 118 à 111.

a) arrondissement de Béziers

► **Propositions présentées à la CDCI du 14 mars 2016**

Dissolutions:

- Dissolution du SIVU du collège de VENDRES.
- Dissolution du SIVU de La Livinière et Siran.
- Dissolution du SIVOM de la base de loisirs de Savignac.

► **Propositions définitivement adoptées par la CDCI du 14 mars 2016**

Dissolutions:

- Dissolution du SIVU du collège de VENDRES.
- Dissolution du SIVU de La Livinière et Siran.
- Dissolution du SIVOM de la base de loisirs de Savignac.

b) arrondissement de Montpellier

► **Propositions présentées à la CDCI du 14 mars 2016**

Dissolutions:

- Dissolution du SIERNEM ([amendement demandant le retrait de la proposition de dissolution >>> amendement adopté](#)).
- Dissolution du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région du Pic Saint Loup ([amendement du préfet retirant le projet de dissolution >>>> amendement adopté](#)).

Fusion :

- Fusion du SIVOM des 3 rivières et du SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison.

► **Propositions définitivement adoptées par la CDCI du 14 mars 2016**

Fusion :

- Fusion du SIVOM des 3 rivières et du SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison.

Le schéma départemental de coopération intercommunale a, en dernier lieu, été arrêté.

Ces modifications, dûment approuvées à la majorité des deux-tiers des membres de la CDCI, ont été intégrées dans le schéma pour lui donner un caractère définitif.

Le schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté par décision du préfet, du 25 mars 2016 (arrêté préfectoral n°2016-1-244), fait l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, ainsi que dans la presse.

Ce schéma formalise les propositions de rationalisation concernant, d'une part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et, d'autre part, les syndicats intercommunaux.